

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 18
Procuration :
Absents : 5

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Éric MIEUSSET, M. Gérald MENRAS, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, M. Michel PRIEUR, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : Mme Delphine CASTAN LAHONDES, Mme Corinne MUNIER, Monsieur Thomas MEISSONNIER

Absents : Mme Évelyne ALCHER, M. Nicolas SALLES.

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET.

14/2026 – Convention de servitude Enedis sur la parcelle communale cadastrée B 671

Monsieur le Maire indique que la parcelle cadastrée section B numéro 671, située 30, avenue de la république abritant un bâtiment communal (maison Nègre) nécessite une alimentation électrique conforme aux normes actuelles.

Afin d'assurer cette alimentation, ENEDIS a proposé la mise en place d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires et en tant que de besoins, l'installation de bornes de repérage, l'encastrement d'un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, dans un mur, un muret ou une façade.

Ces travaux nécessitent l'établissement d'une servitude de passage et d'implantation sur une partie de la parcelle communale.

ENEDIS a transmis à la commune un projet de convention de servitude fixant les conditions techniques et financières de cette opération, ainsi que les obligations respectives des parties. A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser dix euros (10 €) de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature. La présente servitude est jugée indispensable pour permettre l'alimentation électrique du bâtiment communal situé sur la parcelle B 671 et assurer son bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à accepter et à signer la convention de servitude proposée par ENEDIS pour la mise en place des travaux de la parcelle cadastrée section B numéro 671.
- **ARTICLE 2 :** Approuve les termes et conditions de ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **ARTICLE 3 :** ENEDIS s'engage à verser une compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature d'un montant de dix euros (10 €).
- **ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude établie à la charge d'ENEDIS.

Bourgs sur Colagne, le 26 février 2026

La Secrétaire de séance,


Magali ROUSSET

Le Maire,


Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

